

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 077-217701887-20260413-202622-DE



République Française
Département Seine-et-Marne
Commune de Fontaine le Port

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/04/2026

Référence
2026-22

Objet de la délibération
Fixation des Taux d'Imposition 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
07/04/2026

Date d'affichage
07/04/2026

Vote
à l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Melun
Le : 14/04/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 13 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie - Salle de Conseil sous la présidence de CEDILLE Nicolas, Maire

Présents : M. CEDILLE Nicolas, Maire, M. ALIX-TABELING GREGOIRE, Mme DAGORNE Jessica, Mme DE SAN LORENZO Catherine, M. DORE Patrick, Mme HEUZE Maryline, Mme JURATOVAC Maria, M. KOWALSKI Dimitri, M. LEBAS Gérard, Mme LEMONY Maëlle, Mme MEJANE Anaëlle, Mme NOWAK Adrienne Mme RODRIGUEZ Pauline, M. WELSCH Mathieu

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BAURIN Nicolas à Mme RODRIGUEZ Pauline

A été nommé(e) secrétaire : M. KOWALSKI Dimitri

Objet de la délibération : Fixation des Taux d'Imposition 2026

La Commission Finances, réuni le 10 avril 2026 a proposée de ne pas augmenter les taux d'impositions TFB, TFNB, TH ;

Considérant que la commune a jusqu'au 30 avril 2026 pour voter les taux d'imposition (article 1639A du Code Général des impôts) :

Considérant l'état de notification n°1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2026 tel que prérempli par les services fiscaux ;

Considérant que le taux de la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires n'est plus gelé depuis 2023,

Considérant la délibération N° 2025-10 du 15/04/2025 fixant à 30% le taux de la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires à appliquer,

Considérant la volonté des élus de la collectivité de ne pas augmenter les taux d'imposition en l'état ;

Propose le maintien pour 2026 des taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière bâtie (TFB) :
- 37.20%
- Taxe foncière non bâties (TFNB) :
- 45.55%
- Taxe d'habitation (TH) :
- 12.98%
- Majoration Taxe Habitation Secondaire (MTHS) :
- 30.00%

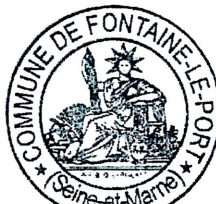
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE,

AUTORISE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/04/2026



Le Maire
Nicolas CEDILLE